

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 14 avril 2026

Date d'affichage 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel**, **UDART Audrey**, **GROSJEAN Patrick**, **VIENCE Cathy**, **BROUILLET Michel**, **DA SILVA Emilie**, **JOUAULT Olivier**, **LESPINASSE Angélique**, **JOLY Thierry**, **AUGUIN Isabelle**, **SAAB Pierre**, **DESMOUTIERS Aurore**, **EL MORABIT Fouad**, **DE BOUEMANGE Béatrix**, **ROUSSEL Steve**, **JOBE Martine**, **JOTTE Henri**, **SENECOT Sabine**, **LELIEVRE Olivier**, **JOUAULT Gervaise**, **BUSI Fanny**, **BODIVIT Louis**, **ZWALD Jérémy**, **RUTA Lorenzo**, **GIBIER Fanny**, **PANI Pascal**, **NICOLET Rémy**.

Représentés : **LADOUX Cécile** par **ZWALD Jérémy**, **ROCIPON Julien** par **DESMOUTIERS Aurore**.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **OPTIMISATION DES PLACES DE CONCESSIONS DISPONIBLES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**
N° de délibération : **2026-43**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Michel BROUILLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2213-8, L.2223-1 et suivants, L.2223-13, L.2223-15, L.2223-17 et L.2223-40 et suivants ;

Vu le rapport de présentation relatif à l'optimisation des places de concessions disponibles dans le cimetière communal ;

Considérant que la commune est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du cimetière communal, lequel relève du domaine public communal ;

Considérant que la commune doit assurer la continuité du service public funéraire et garantir à la population l'accès aux sépultures communales, dans le respect de la dignité due aux défunts ;

Considérant la raréfaction progressive des emplacements de concessions disponibles dans le cimetière communal, notamment du fait de l'ancienneté des concessions, de l'arrivée à échéance de certaines concessions non renouvelées et des contraintes foncières limitant toute extension ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rationnelle, durable et juridiquement sécurisée du foncier funéraire communal ;

Considérant l'évolution des pratiques funéraires, notamment le recours croissant à la crémation, et la nécessité d'adapter en conséquence l'offre funéraire communale ;

1. Contexte et cadre juridique général

La commune est compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les cimetières communaux, conformément aux dispositions des articles L.2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le cimetière communal constitue un élément du domaine public communal, affecté à l'exercice du service public funéraire. En application de l'article L.2223-13 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour instituer des concessions funéraires, en fixer la nature, la durée et les conditions d'attribution.

Depuis plusieurs années, les services communaux constatent une diminution progressive du nombre de places de concessions disponibles, liée notamment :

- à l'occupation ancienne du cimetière,
- à la présence de concessions arrivées à échéance et non renouvelées,
- à l'existence de concessions peu entretenues,
- aux contraintes foncières ne permettant pas, à ce stade, une extension du cimetière.

Cette situation rend nécessaire une action structurée afin de garantir la continuité du service public funéraire.

2. Enjeux pour la commune

La commune a l'obligation d'assurer le bon fonctionnement du service public funéraire, dans le respect de la dignité due aux défunts, principe rappelé à l'article L.2223-2 du CGCT.

L'optimisation des places disponibles répond aux enjeux suivants :

- garantir l'accès de tous aux sépultures communales ;
- assurer une gestion rationnelle du foncier funéraire, composante du domaine public communal, inaliénable et imprescriptible ;
- sécuriser juridiquement la situation des concessions existantes ;
- anticiper l'évolution des pratiques funéraires, notamment le recours croissant à la crémation.

Elle permet en outre d'éviter les coûts élevés qu'impliquerait la création ou l'extension d'un nouveau cimetière, possibilité prévue par l'article L.2223-1 du CGCT mais difficilement mobilisable en pratique.

3. Objectifs poursuivis

La démarche proposée vise à :

- augmenter le nombre d'emplacements disponibles à court et moyen terme ;
- optimiser l'occupation des espaces existants dans le respect des droits des familles ;
- clarifier et régulariser les situations administratives des concessions ;
- adapter l'offre funéraire communale à l'évolution des usages.

Ces objectifs s'inscrivent dans les compétences du conseil municipal définies à l'article L.2121-29 du CGCT.

4. Actions envisagées

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions suivantes sont envisagées :

a) État des lieux des concessions existantes

Un recensement des concessions permettra d'identifier :

- les concessions arrivées à échéance, visées à l'article L.2223-15 du CGCT ;
- les concessions susceptibles d'entrer dans le champ d'une procédure pour état d'abandon au sens de l'article L.2223-17 du CGCT.

b) Reprise des concessions échues

Les concessions arrivées à expiration et non renouvelées pourront être reprises par la commune dans les conditions prévues par la réglementation, afin de permettre leur réaffectation.

c) Procédures concernant les concessions en état d'abandon

Lorsque les critères réglementaires sont réunis, des procédures de reprise pourront être engagées, dans le respect des formalités, constats et délais fixés par le CGCT et ses textes d'application.

d) Réorganisation de certains secteurs du cimetière

Dans le cadre des pouvoirs de gestion et de police du cimetière, exercés par le maire (article L.2213-8 du CGCT), certains espaces pourront être réorganisés afin d'optimiser leur occupation.

e) Développement des espaces cinéraires

Conformément aux articles L.2223-40 et suivants du CGCT, la commune pourra renforcer ou adapter les équipements cinéraires (columbarium, cavurnes, espaces de dispersion), participant à une meilleure maîtrise du foncier funéraire.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une politique d'optimisation des places de concessions funéraires disponibles dans le cimetière communal, telle que présentée ci-avant.
- **D'AUTORISER** la reprise des concessions funéraires arrivées à expiration et non renouvelées, dans le respect des procédures et délais réglementaires, afin de permettre leur réaffectation dans l'intérêt du service public funéraire.
- **D'AUTORISER** l'engagement des procédures de reprise des concessions funéraires en état d'abandon constaté, sous réserve du respect strict des formalités, constats, mesures de publicité et délais prévus par les textes en vigueur.
- **D'APPROUVER** le principe d'une réorganisation et d'une densification raisonnée de certains secteurs du cimetière communal, dans le respect de son caractère public, solennel et patrimonial, ainsi que des droits des familles.

.../...

- **D'APPROUVER** le principe de la création, de l'extension ou de l'adaptation des équipements cinéraires existants (columbarium, cavurnes, espaces de dispersion), afin de répondre à l'évolution des pratiques funéraires et d'assurer une meilleure maîtrise du foncier funéraire.
- **D'AUTORISER** la mise à jour du règlement municipal du cimetière afin de tenir compte des orientations définies par la présente délibération et des évolutions réglementaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - ❖ mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - ❖ signer tous actes, décisions et documents afférents ;
 - ❖ assurer l'information des administrés et des familles concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.04.28 18:12:41 +0200
Ref:10909812-16448242-1-D
Signature numérique
le Maire